

## POURQUOI ADHERER ?

### Les avantages d'exercer dans une CPTS :

- Avoir une meilleure connaissance des professionnels du territoire, partager des compétences et des bonnes pratiques
- Participer à des formations pluriprofessionnelles
- Mettre en œuvre des actions communes (prévention, promotion de la santé, éducation thérapeutique du patient, parcours ville-hôpital...) et participer à des groupes de travail
- Bénéficier des outils mis en place par la CPTS
- Accompagner et soutenir les initiatives des professionnels.
- Organiser collectivement les soins non programmés
- Gagner du temps de travail et améliorer les conditions d'exercice

### Les avantages pour vos patients :

- Accès facilité à un médecin traitant
- Continuité des soins en ambulatoire
- Offre de soins et de prévention mieux adaptée car identifiée localement
- Connaître les autres acteurs de santé du même territoire et leurs pratiques

### Les avantages pour le territoire :

- Lutter contre les déserts médicaux
- Renforcer la dynamique des soins de ville et la fluidité du lien ville-hôpital (ambulatoire, continuum de soins, etc.)
- Améliorer l'attractivité du territoire
- Faciliter l'accueil de nouveaux professionnels sur le territoire
- Créer du lien pour rompre avec le sentiment d'isolement vécu par certains professionnels

## COMMENT PARTICIPER ?

L'adhésion à une CPTS est libre et sur la base du volontariat

C'est un engagement avec plusieurs niveaux d'investissement en fonction de son envie et de ses disponibilités: participer à la représentativité de l'association et bénéficier des actions mises en place, participer à un ou plusieurs groupes de travail ou encore être membre du Conseil d'administration et participer à la gouvernance de l'association.

**Adhésion gratuite**

**A n'importe quel moment!!!**

**Vous souhaitez nous rejoindre ?  
ou vous avez tout simplement besoin  
d'informations complémentaires?**

**CONTACTEZ-NOUS**

**06 81 64 52 43**

**cptselel@gmail.com**

**3 Bd Saint Roch**

**63160 BILLOM**

**Président: Jean-Marc Chomette**

**Coordinatrice: Carine Chossidière**

Vous pouvez consulter notre actualité sur notre site internet:

**[www.cpts-entrelimagneetlivradois.fr](http://www.cpts-entrelimagneetlivradois.fr)**

# LA CPTS ENTRE LIMAGNE ET LIVRADOIS COMMUNAUTE PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTE



Créées par la loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016

## C'EST QUOI UNE CPTS ?

**Une CPTS est une communauté de professionnels de santé qui se coordonnent sur un même territoire et qui s'organisent autour d'un projet de santé.**

La CPTS permet la structuration des soins de proximité dans un territoire défini.

Elle émane de l'initiative des professionnels de santé qui veulent se coordonner entre eux, et avec les autres acteurs du territoire, afin de mieux organiser la réponse aux besoins de santé de la population.

## FONCTIONNEMENT ?

Association de loi 1901. En fonction de leurs natures les décisions relèvent d'un bureau / d'un Conseil d'Administration ou d'une Assemblée Générale

# LE FINANCEMENT

La rémunération de la CPTS se calcule en fonction de la taille du bassin de vie couvert par celle-ci. Elle signe, un contrat tripartite (ACI) avec l'ARS et la CPAM (signé en décembre 2023), établi pour une durée de 5 ans renouvelable.

Ce contrat l'engage dans le calendrier de déploiement de ses actions.

Il prévoit **deux types d'enveloppes de financement** :

- Une enveloppe pour le financement de la CPTS afin d'amorcer l'organisation avant le démarrage des missions et assurer son fonctionnement.
- Une enveloppe pour chaque mission avec une part fixe et une part variable selon l'atteinte des objectifs.
- En outre la CPTS peut répondre aux appels à projets

# LE TERRITOIRE

Les 25 communes de la  
Communauté de  
Communes de BILLOM



126  
Professionnels  
de santé

26126 Habitants

# LES PROFESSIONNELS CONCERNÉS

L'initiative de créer une CPTS émane des professionnels de santé de ville engagés au sein du territoire qui ambitionnent de travailler ensemble en assurant une meilleure coordination dans les actions et en structurant des parcours de santé.

- Les **professions médicales** : médecins, pharmaciens, sages-femmes, etc.
- Les **professions paramédicales** : infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, orthophonistes, ergothérapeutes, etc.
- Les **professionnels des établissements de santé, des structures médico-sociales, sociales et associatives.**



Une CPTS vit de l'implication des acteurs du territoire. Chacun a à y gagner pour la qualité des prises en charge de la population, ainsi que pour la qualité de son propre exercice

**ADHÉRER A LA CPTS C'EST VOUS  
ENGAGER POUR LA SANTÉ DE  
VOTRE TERRITOIRE**

Imprimé par la Mairie de Billom

# LES MISSIONS OBLIGATOIRES

## 1. AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS

- Faciliter l'accès à un médecin traitant
- Améliorer la prise en charge des soins non programmés de ville

## 2. ORGANISER LES PARCOURS DES PATIENTS

Assurer une meilleure coordination entre les acteurs afin d'éviter les ruptures de parcours

- Améliorer la sortie d'hospitalisation en proposant des parcours adaptés.
- Mettre en place un « parcours personnes âgées »
- Promouvoir le parcours "Sport Santé"

## 3. AGIR EN PRÉVENTION

- Prévention des addictions
- Améliorer le dépistage de cancers
- Prévention de l'obésité infantile
- Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle

## 4. ANTICIPER LA GESTION DES CRISES SANITAIRES

Accompagnés par l'ARS, les CPTS doivent préparer un plan d'action visant à apporter une réponse en cas de crise sanitaire grave.

# LES MISSIONS OPTIONNELLES

## 5. ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

- Développer l'interconnaissance des professionnels
- Encourager l'installation des nouveaux professionnels
- Accompagner les projets d'équipes de soins primaires

## 6. DÉVELOPPER LA PERTINENCE DES SOINS